

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mars à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 4 octobre 2021, s'est réuni en la mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : GELIN Daniel, BURTEAU Gilles
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry.
- CC entre Saône et Grosne : BORDET Jean-François, PROTET Christian, PELLETIER Claude.
- CC St Cyr – Mère Boitier :
- CA Le Grand Chalon : LABULLE Marc
- CC Saône Beaujolais :

Délégués absents : FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc (Pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy, GUENARD Pascal (Pouvoir à DUPARAY Alexandre), DURIAUX Philippe (Pouvoir à PELLETIER Claude), MORIN Jean-Marc, MARTINOT Rémy, THEVENON René.

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- FONTANEL Fanny, ingénieure de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

Le Président informe le Comité Syndical qu'il faut rajouter à l'ordre du jour : le taux de participations des Communautés de Communes et le vote de l'ajout d'une ligne de trésorerie.

Le Président présente Mme Fanny FONTANEL, ingénieure de rivière ayant pris son poste depuis le lundi 21 mars 2022.

1. Taux de participations des Communautés de Communes.

Le Président rappelle aux délégués que les frais de fonctionnement, et d'investissement d'ordre général de l'EPAGE sont répartis entre chaque EPCI selon une grille de répartition basée sur la population. Cette grille de répartition apparaît dans le projet de constitution de l'EPAGE établi par Rachel FABRE.

Le Président présente le tableau de répartition aux délégués présents et propose de voter ce même mode de calcul pour l'année 2022.

CC Saône Beaujolais	5.7 %
CA Le Grand Châlon	8.5 %
CC du Clunisois	35.2 %
CC du Sud de la Côte Chalonnaise	18.3 %
CC Entre Saône et Grosne	16.7 %
CC Saint Cyr Mère Boitier	15.6 %
TOTAL	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT** à l'unanimité le mode de calcul des participations des EPCI sur le tableau joint.

2. Ligne de trésorerie

Le Président expose au Comité Syndical les différentes dépenses à prévoir suite à la prise de poste de Mme Fanny FONTANEL, notamment le matériel technique, informatique, ainsi que l'achat d'un véhicule. Des demandes de subventions sont en attentes néanmoins, certaines n'étant versées que fin 2022/début 2023, le Président propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 30 000 à 50 000 euros selon les besoins financiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT** à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 euros.

3. Débat d'orientation budgétaire

Le Président expose aux délégués que conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions applicables en matière de Débat d'Orientation Budgétaire s'appliquent aux établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Du fait de sa composition, l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne est tenu aux obligations prévues en la matière, à savoir l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...) ».

Dans la perspective du vote du Budget Primitif 2022 de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, le présent Débat d'Orientation Budgétaire devra permettre, au regard d'éléments contextuels, d'échanger sur les perspectives budgétaires 2022.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 15 avril la date limite d'adoption des budgets.

Il s'agira du premier budget établi sur une année complète pour l'EPAGE.

En conséquence, il devra intégrer les besoins inhérents à l'exercice de ses compétences et prendre en compte les dépenses liées au fonctionnement courant du Syndicat mixte au cours de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **DECIDENT** à l'unanimité, de prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne pour l'année 2022, au regard du rapport présenté.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président,
Jean-François BORDET



